

Ville de CHATEAUBRIANT

Département de Loire-Atlantique

A r r ê t é

Le Maire de CHATEAUBRIANT,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-6 inclus,

Vu, le règlement général de voirie du 16/12/1994, relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu, l'état des lieux,

Vu, le Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pour l'installation des commerçants fleuristes à l'occasion de la fête de la Toussaint,

A R R E T E

Article 1

Le stationnement sera interdit sur l'ensemble du parking situé à l'Ouest de l'église Saint Nicolas, boulevard Victor Hugo :

Dimanche 30 et lundi 31 octobre 2022 de 7 H 00 à 16 H 00.

Les emplacements seront réservés pour l'installation des commerçants fleuristes.

Article 2

Le stationnement sera interdit au droit de l'entrée Est du parc des expositions de la Foire de Béré :

**Dimanche 30 et lundi 31 octobre 2022
Ainsi que mardi 1^{er} novembre 2022 de 7 H 00 à 19 H 00.**

Article 3

Des emplacements seront réservés aux abords de l'église de Béré pour l'installation des commerçants fleuristes :

**Dimanche 30 et lundi 31 octobre 2022
ainsi que le mardi 1^{er} novembre 2022 de 7 H 00 à 19 H 00.**

Article 4

La signalisation nécessaire sera mise en place par les services municipaux.

Article 5

Les véhicules gênants seront évacués en fourrière aux frais des propriétaires.

Article 6

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Chef du Poste de Police municipale et Madame le Lieutenant commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera en outre adressée à Monsieur le Capitaine commandant le Centre d'Incendie et de Secours de Châteaubriant et au S.M.U.R.

Fait et arrêté à CHATEAUBRIANT.

En l'Hôtel de Ville, le 18 OCT. 2022

Le Maire,



Alain HUNault